

Titulaire d'un Visa vacances travail (VVT)

Couverture Santé monde entier, y compris France

Bulletin d'adhésion à l'assurance maladie-maternité

→ Ce formulaire et les pièces justificatives peuvent être envoyés par courrier ou par courriel à : fichier@cfe.fr

Le contrat **Visa Vacances Travail** consiste en la prise en charge de vos soins et hospitalisations intervenus dans le monde entier y compris en France.
 Les modalités de remboursement sont identiques à celles appliquées par le régime obligatoire Français.
 L'adhésion à l'assurance volontaire des expatriés ne dispense pas des cotisations dues aux régimes obligatoires du pays d'expatriation (y compris les pays de l'UE).

1 Identification

N° de Sécurité sociale | _ _ | _ _ _ _ _ | _ _ |

Nom de naissanceNom marital (ou d'usage)

Prénom.....

Date de naissance | _ | | _ | | _ | _ | Nationalité

Ville de naissancePays de naissance

Je suis : célibataire marié(e) concubin(e) ou pacsé(e)

Pays d'expatriation À compter du | _ | | _ | | _ | _ |

2 Adhésion

Je choisis de souscrire à l'assurance Visa Vacances travail à compter du | _ | | _ | | _ | _ |

3 Adresses de correspondance

J'indique ci-après mon adresse e-mail, je recevrai toutes mes communications par courriel de la part de la CFE* :

Courriel@.....

Adresse domicile :

.....

.....Tel :

*** Sauf demande expresse de votre part, les échanges seront faits systématiquement par courriel.**

4

Paiement des cotisations et remboursement des frais de santé

Vos appels de cotisation seront disponibles dans votre espace personnel que vous devrez activer sur le site de la CFE (www.cfe.fr) après confirmation de votre inscription.

Pour un prélèvement automatique des cotisations (sur un compte zone Euro uniquement), compléter le formulaire (disponible en page 4 de ce bulletin d'adhésion).

Si vous souhaitez recevoir vos remboursements sur un compte différent du précédent, merci de l'indiquer également dans le formulaire en page 4.

Mes avis de remboursements seront envoyés :

- dans mon espace personnel
- à ma mutuelle (joindre obligatoirement la photocopie recto/verso de votre carte de mutuelle)
-
-

5

Pièces à joindre à votre dossier

**ATTENTION, les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.
Merci de cocher et de joindre les pièces justificatives suivantes :**

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro de Sécurité sociale
- copie du visa ou d'un justificatif de demande du visa
- copie recto/verso de votre carte de mutuelle (facultatif)
- Si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 % (exonération du ticket modérateur pour affection de longue durée) : copie de la notification de prise en charge et l'autorisation de transfert du dossier

Ce formulaire et les pièces justificatives peuvent être envoyés par courrier ou par courriel à fichier@cfe.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers de sécurité sociale des Français de l'étranger. Les destinataires des données sont : les organismes de protection sociale français, les caisses de retraite, les organismes gestionnaires de complémentaire santé, le ministère des Affaires étrangères, les établissements et professionnels de santé, les employeurs mandatés et les organismes bancaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable de traitement : Monsieur le Directeur de la CFE, CFE • 160, rue des Meuniers • CS 70238 Rubelles • 77052 Melun Cedex • France.

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et m'engage à signaler à la CFE toute modification de ma situation et notamment de tout changement de pays. De même, j'atteste avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et déclare les accepter (les fraudes ou fausses déclarations exposent à l'application de pénalités, à la radiation, à la peine d'amende et/ou d'emprisonnement : articles L766-2-2 et L766-1-3 du code de la Sécurité sociale ; articles 313-1, 313-2-5, 441-1 et 441-6 du code pénal).

Fait à Le

Signature :

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA CFE ?

- Recherche sur Internet
- Sites Sécurité sociale française
- Médias
- Site CLEISS
- Ambassade, Consulat
- Réseaux sociaux

